

Norme du Groupe

C5 – Espaces clos

Norme du Groupe	Titre : Espaces clos			
	Fonction : Santé, sécurité, environnement et communautés (SSEC)			
	Nombre de pages : 3			
	Date d'approbation : 21 janvier 2015	Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2015	Remplace : C5 – Espaces clos (2008)	Pas d'audit avant : 1^{er} juillet 2016
Propriétaire : Directeur mondial, Santé, sécurité, environnement et communautés		Approuvé par : Comité exécutif		Public cible : Tout le personnel de Rio Tinto et chaque unité d'affaires et fonction du Groupe Rio Tinto
Liens directs avec d'autres politiques, normes, procédures ou notes d'orientation pertinentes : Norme du système de gestion de Rio Tinto, Note d'orientation C5 – Espaces clos				
Objectif du document : Appuyer la mise en œuvre de la politique de sécurité du Groupe en énonçant les exigences minimales pour prévenir les blessures et les accidents mortels attribuables au travail dans les espaces clos, partiellement clos et non conçus comme espaces de travail, ou si un risque de piégeage a été repéré.				

C5 – Espaces clos

Champ d'application et objectifs

La présente norme s'applique à tous les employés et prestataires de services de toutes les unités d'affaires et de tous les établissements gérés de Rio Tinto, à toutes les phases de leur cycle de vie, de l'exploration jusqu'après la fermeture.

Elle s'applique aux espaces entièrement ou partiellement fermés, non conçus pour être occupés de manière continue, et qui présentent au moins un des risques suivants pendant l'entrée et l'occupation:

- Atmosphère dangereuse en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :
 - manque ou excès d'oxygène;
 - présence de substance inflammable ou explosive;
 - présence de poussière, de fumée, de vapeur, de brouillards, de gaz ou d'autres contaminants à une teneur supérieure à la limite d'exposition professionnelle.
- Risque d'ensevelissement dans des solides en vrac ou des liquides à écoulement libre.
- Piégeage en raison d'un accès ou d'une sortie difficiles.

On parle d'entrée lorsque le corps entier de la personne, la partie supérieure de son corps ou simplement sa tête se trouve dans l'espace clos.

Exigences de contrôle

Les exigences énoncées dans la présente norme s'appliquent en sus des exigences définies dans le système de gestion de Rio Tinto. L'élimination du risque est la priorité en tout temps.

Planification

- 1.1 Il doit y avoir un processus pour :
 - a) identifier les espaces clos;
 - b) réduire au minimum le nombre d'espaces clos.
- 1.2 Un registre des espaces clos doit être en place.
- 1.3 Tout espace clos doit être muni d'un écriteau permanent à chaque point d'entrée indiquant qu'il est nécessaire de demander un permis de travail en espace clos avant d'y entrer.

Mise en œuvre et fonctionnement

- 1.4 Un permis de travail en espace clos doit être émis avant d'entrer dans un espace clos.
- 1.5 Toutes les personnes appelées à délivrer un permis de travail en espace clos, à entrer dans un espace clos ou à occuper le poste de surveillant doivent être compétentes et autorisées.

- 1.6 Un surveillant est obligatoire pour toute entrée en espace clos. Le surveillant :
- a) ne doit pas entrer dans l'espace clos, même en cas d'urgence;
 - b) doit demeurer en communication avec les membres du personnel qui se trouvent dans l'espace clos;
 - c) ne doit occuper aucune autre fonction;
 - d) doit demeurer à l'extérieur du point d'entrée de l'espace clos pendant que des membres du personnel se trouvent dans l'espace;
 - e) doit mettre en œuvre les plans d'intervention en cas d'urgence.
- 1.7 Un processus de demande de permis fondé sur le risque comprenant les éléments suivants doit être mis en place :
- a) surveillance initiale et continue en présence d'une atmosphère dangereuse;
 - b) méthode de purge, d'inertage, de rinçage ou de ventilation, si la ventilation est nécessaire;
 - c) indication du besoin d'utiliser d'autres permis et procédures pour les activités susceptibles de modifier l'atmosphère ou d'introduire d'autres types de dangers;
 - d) exigences en matière d'équipement de protection individuelle;
 - e) méthode de contrôle d'accès à l'espace clos;
 - f) désignation d'un surveillant et choix d'une méthode de communication;
 - g) plan de sauvetage, y compris les équipements requis et le processus convenu pour déclencher l'intervention des sauveteurs;
 - h) affichage du permis de travail en espace clos au point d'entrée;
 - i) signature à l'entrée et à la sortie et transfert des responsabilités d'un quart de travail à un autre;
 - j) confirmation que tous les membres du personnel sont sortis de l'espace clos avant la fermeture du permis de travail en espace clos;
 - k) annulation du permis de travail en espace clos.